

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de LEMBACH
SIRET/SIREN
216 702 639 00016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 ROUTE DE BITCHE 67510 LEMBACH
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Christian TRAUTMANN
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Catherine LEIBRICH (ATIP 67)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
2.2	Intitulé du document
	PLU de Lembach
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	21/12/2010 https://diffusion.atip67.fr/birt-viewer/run.do?report=report/client1/atip/atip_posplu.rptdesign&insee=67263
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune de Lembach
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Plusieurs secteurs sont en particuliers concernés par des évolutions de zonage et localisés dans la note de présentation. Il s'agit des secteurs du vallon du Steinbach (cf. pages 35-36), du secteur de Soultzhal (cf. p.39), du secteur de Mattstall (cf. p. 40), du secteur de Pfaffenbronn (cf. p. 62) et du secteur Baechelacker (cf. p.72) et du secteur de l'entrée de ville côté sud (cf. p. 85).

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	☒ Oui ☐ Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	<i>SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020</i>
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	☒ Oui ☐ Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	<i>SCoT d'Alsace du Nord, approuvé le 17/12/2015.</i>
	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
	<i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin approuvé le 30 octobre 2012 / du Haut-Rhin approuvé le 30 octobre 2012 Charte du PNR des Vosges du Nord</i>

<i>PCAET d'Alsace du Nord (en cours d'élaboration)</i>	
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine	
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique	
Modification du PLU (cf. notice de présentation p. 6)	
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
1 531 habitants en 2021 selon INSEE	
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
Superficie totale (en hectares)	4902 ha

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	93,68	1,91	93,68	1,91
zones 1 AU	6,09	0,12	6,09	0,12
zones 2 AU	0,95	0,02	0,95	0,02
zones A	168,98	3,45	168,73	3,44
zones N	4632,30	94,50	4632,55	94,50
Total	4902,00	100	4902,00	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Orientations du PADD :

- Assurer un équilibre entre les superficies dévolues aux extensions de l'habitat et le potentiel de « réutilisation » du bâti ancien existant (réhabilitation, transformation de résidences secondaires en résidences principales, mutations...)
- Donner des limites claires aux extensions urbaines
- Définir les limites d'extension des villages en tenant compte en particulier de la topographie et des entrées de village

Pas d'objectifs chiffrés dans le PADD (PLU approuvé en 2010)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification du PLU porte sur 14 points différents, et consistent plus globalement à :

- mettre à jour les plans (format CNIG) et le règlement (loi ALUR)
- mettre à jour le nuancier et revoir certaines définitions du lexique
- toiletter certains termes obsolètes et en harmoniser d'autres
- adapter le zonage à la réalité du terrain et corriger des oublis
- revoir les contours des zones Ac
- créer des STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité Limitée)
- modifier les règles de stationnement, de clôtures et de toiture
- autoriser les rénovations et les panneaux photovoltaïques en zone A et N
- supprimer le sous-secteur UBm
- modifier les règles de constructibilité en zone UX

Les pièces du PLU à modifier dans ce cadre sont le règlement graphique et le règlement écrit.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Création de plusieurs STECAL autour de constructions existantes, autorisant :

- en zone Ne : l'aménagement, la transformation, l'extension mesurée des constructions existantes et le changement de destination vers l'habitat pour les constructions repérées sur le plan de zonage

- en zone Ns : l'aménagement, la transformation, l'extension dans la limite de 25% de ces constructions existantes et le changement de destination vers l'habitat pour les constructions repérées sur le plan de zonage, les annexes de moins de 20 m², les piscines.

Les localisations de ces STECAL sont précisées dans la notice de présentation de la procédure.

Superficies des STECAL créés :

- Froensbourg (Ne) : 0,34 ha
- Welschthal (Ne) : 0,13 ha
- Katzenthal (Ne) : 0,29 ha
- Soultzthal (Ne) : 0,28 ha
- Baechelacker (Ne) : 0,25 ha
- Mattstall : (Ns) 0,21 ha

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cf. Evaluation des incidences Natura 2000 simplifiée page 104 de la note de présentation

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les STECAL créés permettent le changement de destination des constructions vers l'habitat, et ainsi la possibilité de création de logement ou de gîte uniquement dans le volume des constructions existantes, ou par extension mesurée si nécessaire.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui

☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Natura 2000 – Directive Habitat (ZSC) : FR4201794 – La Sauer et ses affluents
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	Réserve naturelle volontaire du Schweinfels
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés : LEMBACH : - Ruines du Château du Fleckenstein - Ruines du Château du Froensbourg Ancien manoir de Vitzthum d'Egersberg WINGEN : - Ruines du Château de Loewenstein - Ruines du Château de Hohenbourg
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	2 Zones humides remarquables : - Vallon de la Morchel - Froensbourg Zones à dominante humide dans tous les vallons du ban communal et sur une grande partie de la zone urbanisée (vallée de la Sauer)

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF Type 1 : Vallées de la Sauer et de ses affluents
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Natura 2000 – Directive Habitat (ZSC) : FR4201794 – La Sauer et ses affluents Les STECAL Ne créés autour de constructions existantes sur les secteurs de Froensbourg, Welschthal et Soultzthal ainsi que l'ancienne zone UBm sont directement concernés par le site Natura 2000. Les autres modifications graphiques portent sur des secteurs plus ou moins distants : - Katzenthal (environ 60 m.) - Mattstall (environ 450 m.) - Pfaffenbronn (environ 800 m.) - Baechelacker (environ 16 m.) Les zones UX déjà urbanisées ou en partie dont le règlement est modifié, sont aussi concernées par le site Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Seule la zone UX autour de l'ancien moulin est concernée par le périmètre délimité des abords lié au monument historique de l'Ancien manoir de Vitzthum d'Egersberg dit manoir de Fleckenstein
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Les sous-secteurs Ne créés au niveau des lieux-dits Froensbourg et Welschthal sont concernés par la zone humide remarquable de Froensbourg.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Les sous-secteurs Ne créés au niveau des lieux-dits Froensbourg, Welschthal, Sultzthal ainsi que l'ancienne zone UBm sont directement concernés par la ZNIEFF Type 1 : Vallées de la Sauer et de ses affluents. Les autres modifications graphiques portent sur des secteurs plus ou moins distants : - Katzenthal (environ 60 m.) - Mattstall (environ 450 m.) - Pfaffenbronn (environ 750 m.) - Baechelacker (environ 16 m.) Les zones UX dont le règlement est modifié sont concernées, en totalité ou en partie par cette même ZNIEFF.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'auto-évaluation se trouve pour chaque point modifié dans la note de présentation en annexe.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
11/08/2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).

Annexe II

Fait à	LEMBACH	le	27 mai 2025 Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	TRAUTMANN	Prénom	Christian
Qualité	Maire		
Signature			